



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier PR-2025-035

MB Laboratories Ltd.

c.

Ministère des Pêches et des
Océans

*Ordonnance et motifs rendus
le vendredi 27 février 2026*

EU ÉGARD À une plainte déposée par MB Laboratories Ltd. aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE D'une décision d'enquêter sur la plainte aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

ENTRE**MB LABORATORIES LTD.****Partie plaignante****ET****LE MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS****Institution fédérale****ORDONNANCE**

Aux termes du paragraphe 30.13(5) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur met fin à son enquête au motif que la plainte est sans objet.

Chaque partie assumera ses propres frais.

Eric Wildhaber

Eric Wildhaber

Membre président

L'exposé des motifs a été remis aux parties en même temps que l'ordonnance. Il sera affiché sur le site Web du Tribunal dès qu'il sera disponible dans l'autre langue officielle. Une copie de l'énoncé des motifs peut être obtenue sur demande en communiquant avec le greffe.